

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur

et

Défendeur

ORDONNANCE D'INTERDICTION DE HARCÈLEMENT

DEVANT LA JUGE EN CHEF)
LE JUGE/ LA JUGE) Le 20

Ordonnance provisoire Ordonnance définitive Sur consentement
 Sans avis

L'ordonnance de [juge en chef/juge] _____
datée du [jour/mois/année] _____
est modifiée de la manière indiquée ci-dessous [remplir, le cas échéant].

L'ordonnance d'interdiction de harcèlement expire le [jour/mois/année]
_____ [remplir, le cas échéant].

Saisie de LA DEMANDE de _____ présentée à Whitehorse, au
Yukon, le _____ 20____, après avoir entendu
[nom] _____, avocat du _____, [ou comparaisant
en son propre nom] et _____, avocat du _____
[ou comparaisant en son propre nom];

[Remplir les paragraphes suivants qui s'appliquent.] [Insérer la date de
naissance de la personne visée par l'ordonnance, celle de l'auteur de la
demande et celle des enfants dont il est question, si elles sont connues.]

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

1. Tant que les parties vivent séparément, il est interdit à [prénom/second
prénom et nom de famille de la personne visée par l'ordonnance]

_____ de pénétrer dans une résidence où [prénom/second prénom et nom de
famille de la personne] _____
et [nom de l'enfant/des enfants] _____

_____résident.

2. Il est interdit à [prénom/second prénom et nom de famille de la personne visée par l'ordonnance] _____ d'entrer en communication, même indirectement, avec l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus, sauf par l'intermédiaire d'un avocat, ou de s'immiscer dans sa (leur) vie.
3. Il est interdit à [prénom/second prénom et nom de famille de la personne visée par l'ordonnance] _____ de molester, d'importuner ou de harceler ou de tenter de molester, d'importuner ou de harceler [prénom/second prénom et nom de famille de la personne] _____ ou l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus qui sont sous la garde légitime de [nom de la personne] _____ ou de communiquer ou de tenter de communiquer avec lui (elle/eux), sauf par l'intermédiaire d'un avocat.
4. Tout agent de la paix, notamment un agent de la GRC ayant compétence au Yukon, qui a des motifs raisonnables de croire que [prénom/second prénom et nom de famille de la personne visée par l'ordonnance] _____ a violé les conditions de la présente ordonnance peut arrêter immédiatement cette personne et l'amener devant un juge de la Cour suprême dans les plus brefs délais après l'arrestation afin qu'elle fasse l'objet d'une enquête en vue de déterminer si elle a effectivement violé la présente ordonnance.

[Ajouter toute autre condition de l'ordonnance]

Fait par la Cour

Greffier de la Cour

Nous approuvons l'ordonnance telle quelle.

Signature [demandeur ou son avocat]

Signature [défendeur ou son avocat]

Nom en lettres moulées
[demandeur ou son avocat]

Nom en lettres moulées
[défendeur ou son avocat]

SACHEZ que si vous, [*nom de la personne visée par l'ordonnance*]
_____, refusez ou omettez d'obéir à la présente ordonnance,
vous pourriez être arrêté par un agent de la paix, notamment un agent de la
GRC ayant compétence au Yukon, et vous êtes passible d'un emprisonnement
ou d'une amende, ou des deux, en vertu de la règle 59 des *Règles de procédure*
pour outrage au tribunal.